# ACTUALITES DECEMBRE 2024

## SANTE – SECURITE

### Impact des expositions professionnelles sur la santé et le recours aux soins

La Dares a récemment publié une étude, basée sur une méthodologie inédite, qui s'est penchée sur l'influence des expositions aux risques professionnel sur l'état de santé global. Les auteurs explorent aussi le lien avec les arrêts de travail et le présentéisme.

« Une exposition accrue aux risques physiques et psychosociaux est significativement associée à une détérioration de l'état de santé, notamment une diminution du bien-être psychologique, une baisse de la santé perçue, l'apparition de limitations fonctionnelles, et une prévalence accrue des affections chroniques ou de longue durée. » Voilà l'une des conclusions d'un rapport récent de la Dares.

### Renforcement de la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants

Un décret du 30 décembre 2024 clarifie la démarche de prévention du risque radon. Il crée également une zone de sécurité radiologique, définit ce qu'est un événement significatif et fait émerger la fonction d'opérationnel en radioprotection.

En plus de définir les nouvelles missions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) fraichement née de la fusion de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) (voir notre actualité du 10 janvier 2025 « Les missions de la nouvelle Autorité de sûreté nucléaire en santé sécurité au travail »), le décret n° 2024-1238 du 30 décembre 2024 renforce la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants.

### L'INRS analyse les malaises mortels au travail

L'INRS a étudié les malaises mortels au travail (période 2021 et 2022) pour mieux les comprendre, analyser leurs causes et identifier des pistes de prévention. Premiers éléments de réponse.

L'analyse a été réalisée sous un angle qualitatif en se basant sur les récits d'accidents et recommandations de prévention associées disponibles dans la base de données EPICEA (étude de prévention par l'informatisation des comptes rendus d'accidents).

### L'Anact propose une démarche QVCT en 10 points clés

La conciliation de la performance de l'entreprise et de la santé au travail des travailleurs nécessite un dialogue collectif sur l'activité de travail et les conditions dans lesquelles elle se réalise. Selon l'Anact, les démarches de qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) sont sources de bénéfices pour les salariés, la direction, les clients et les usagers : techniques, écologiques, économiques, réglementaires, humains, sociétaux, etc. Elles permettent l'accompagnement des transformations, la résolution de problèmes en matière de qualité, de coût, d'absentéisme ou encore d'attractivité des emplois et des métiers.

C'est dans ce contexte et afin d'accompagner les entreprises dans la construction et le déploiement d'une démarche QVCT que l'Agence nationale de l'amélioration des conditions de travail (Anact) propose un nouveau guide pratique.

### C2P : date butoir pour déclarer vos salariés exposés en 2024 et pour corriger les erreurs éventuelles

Comme chaque année, la déclaration des facteurs d'exposition aux risques professionnels au titre du compte professionnel de prévention (C2P) est attendue dans la déclaration sociale nominative (DSN) des paies de décembre, déposées aux échéances des 5 ou 15 janvier de l'année suivante l'exposition. La DSN de la paie du mois de décembre 2024 devait être réalisée au plus tard le 5 ou 15 janvier 2025.

En cas d'erreur, l'employeur peut corriger sa déclaration via une DSN rectificative, à réaliser au plus tard dans la DSN de mars 2025, transmise le 5 ou 15 avril 2025, si la correction est en défaveur du salarié. Et au plus tard le 31 décembre 2026 si elle est favorable au salarié. Le groupement d'intérêt public modernisation des déclarations sociales (GIP-MDS), en charge de la DSN, détaille dans la fiche 1765 les modalités de déclaration.

### Un temps d'attente ne constitue du temps de travail effectif que sous certaines conditions

Le temps d'attente d'un salarié entre le train de l'aller dans lequel il a exercé son premier service et le train de retour pour y exercer son second service, avec la double obligation de porter sa tenue de travail et de répondre, sous peine d'avertissement, aux appels téléphoniques de son employeur, ne l'empêche pas de vaquer librement à ses occupations personnelles et ne constitue donc pas du temps de travail effectif. Cass. soc., 6 nov. 2024, n° 23-17.679

### Pollution liée au trafic routier : l'Anses alerte sur les risques encourus par des travailleurs

Certains professionnels sont encore plus exposés à la pollution atmosphérique liée au trafic routier que la population générale. Le risque sanitaire supplémentaire est particulièrement observé pour le dioxyde d'azote, les particules fines et le carbone suie. Pourtant, il est encore trop peu pris en compte par les employeurs et les autorités.
Rapport de l'Anse

### Violence et harcèlement au travail : un manuel de formation proposé par l'OIT

L'OIT propose un manuel de formation pour les entreprises, pour les aider à prévenir et à traiter la violence et le harcèlement au travail.

### Détails de la révision du règlement CLP

Mise au point sur les nombreuses dispositions touchées par la modification du règlement CLP qui vont impacter les différents acteurs de la chaine d'approvisionnement en produits chimiques.
Les points révisés concernent principalement :

- la mise à jour au regard des nouvelles classes de danger ;
- la révision des procédures de classification ;
- la clarification des règles d'étiquetage ;
- le renforcement du dispositif de transmission d'informations aux centres antipoison ;
- les nouvelles tendances de ventes en vrac et de ventes en ligne ;
- l'étiquetage numérique.

### Taux de cotisation AT/MP 2024 : prolongation provisoire en 2025

En l'absence de vote de la loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2025, les arrêtés portant sur les taux des cotisations AT/MP ne pourront pas être publiés avant le 31 décembre, annonce la caisse nationale d'assurance maladie dans un communiqué du 17 décembre. Les taux 2024 sont donc prolongés.

## ENVIRONNEMENT

### L'industrie cosmétique mise toujours plus sur le développement durable !

C'est ce qu'en témoignent le lancement de la Fresque de la Cosmétique et la publication d'un livre blanc inédit sur la transition écologique dans l'industrie cosmétique.

### Lancement de travaux d'investigations sur les pratiques industrielles de l'eau en bouteille par le Sénat

Suite aux révélations médiatiques de pratiques illégales de certaines entreprises du secteur des eaux embouteillées, en particulier le recours à des traitements interdits sur des eaux minérales naturelles et de source, la commission d'enquête du Sénat sur "les pratiques des industriels de l'eau en bouteille et les responsabilités des pouvoirs publics dans les défaillances du contrôle de leurs activités et la gestion des risques économiques, patrimoniaux, fiscaux, écologiques et sanitaires associés" vient de lancer ses travaux le 4 décembre 2024.

### Réduction d'IS pour mise à disposition d'une flotte de vélos par l'employeur : nouvelles précisions de l'administration

A compter du 8 janvier 2025, la réduction d'impôt ne peut excéder 25 % du prix d'achat ou de la location de la flotte de vélos, y compris lorsque les dépenses sont engagées sur plusieurs exercices, selon de nouveaux commentaires publiés au Bofip.

### TGAP : actualisation des taux pour 2025

La Direction générale des finances publiques a procédé à l'actualisation des taux de certaines composantes de la TGAP. Cette actualisation a été publiée dans le BOFIP le 18 décembre 2024.
Ainsi de nouveaux taux s'appliquent à compter du 1er janvier 2025 pour les composantes de :
- la TGAP portant sur les émissions polluantes ;
- la TGAP portant sur les lessives ;
- la TGAP portant sur les matériaux d'extractions ;
- la TGAP portant sur le stockage des déchets non dangereux ;
- la TGAP portant sur le traitement thermique des déchets non dangereux ;
- la TGAP portant sur les déchets dangereux ;
- la TGAP portant sur les déchets radioactifs métalliques.

**Installations classées : un arrêté supprime le caractère obligatoire de certaines normes de conception et d'installation**
Une présomption de conformité s'y substitue. Parallèlement, leur référence a, le cas échéant, été actualisée.
Arrêté du 13 novembre 2024, JO 24/12/2024

**Les nouveaux travaux de rénovation énergétique éligibles à la TVA à 5,5 % en 2025**
Pris en application de la loi de finances pour 2023, un arrêté définit les nouvelles exigences de performance énergétique des matériaux, équipements ou systèmes permettant de bénéficier du taux réduit à compter du 1er janvier 2025. Il exclut, de ce fait, du régime de faveur les installations de chaudières gaz à condensation.

**Aménagements de la RE2020 au 1er janvier 2025**
Un décret du 30 décembre 2024 apporte quelques adaptations aux exigences de performance des bâtiments neufs et extensions soumis à la nouvelle réglementation environnementale.

**Certificats d'économies d'énergie : création, prolongation et modification de programmes**
Le nouveau programme « Pacte entreprises » vise à accompagner 40 000 entreprises du petit tertiaire privé ou de l'industrie dans la sensibilisation et la mobilisation à la rénovation et à l'efficacité énergétiques. Les programmes « Fonds de garantie pour la rénovation énergétique (FGRE) » et « Slime+ » sont prolongés de deux ans.
Deux arrêtés du 20 et 24 décembre 2024 viennent créer un nouveau programme d'accompagnement en faveur des économies d'énergie, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), et modifier les dates de fin de trois programmes existants.

**Priorités nationales des inspecteurs des installations classées en 2025**
PFAS, gestion des premières heures d'un accident, rejets atmosphériques, cessation d'activité et trafics illégaux de déchets sont les sujets prioritaires que les inspecteurs des installations classées devront contrôler en 2025. Ces derniers auront également à choisir d'autres actions parmi des thématiques très variées.
Instruction du 03/12/2024

**Installations classées : un arrêté supprime le caractère obligatoire de certaines normes de conception et d'installation**
Une présomption de conformité s'y substitue. Parallèlement, leur référence a, le cas échéant, été actualisée.

**Ombrières photovoltaïques sur les parkings extérieurs : les critères d'exonération enfin précisés**
Trois arrêtés des 21 novembre et 4 décembre 2024 détaillent les conditions d'exemption de solarisation des parcs de stationnement, notamment celles liées à la présence d'une ICPE ou de poids lourds transportant des marchandises dangereuses.
Arrêté du 4 décembre 2024, Arrêté du 21 novembre 2024, Arrêté du 4 décembre 2024 (2)

La commission HSE de VLE vous souhaite une bonne année 2025 !

CP-EHS Custines